

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mercredi 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 13**Votants:** 13**Sont présents:** Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE**Représentés:****Excuses:** Sébastien XAVIER**Absents:****Secrétaire de séance:** Gilles LAGARRIGUE**1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2023**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 - DE 2023_008

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,
Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°12259 au titre de l'exercice 2023 et propose la reconduction des taux communaux 2022.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023", en pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2023 en %
Taxe Foncière (bâtie)	34.28
Taxe Foncière (non bâtie)	114.39
Taxe d'habitation	7.69

3. Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2023_010

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2023,

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif Assainissement de la Commune de Sanvensa pour l'année 2023 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 84 315.90 Euros

En dépenses à la somme de : 84 315.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 108.51
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000.00
014	Atténuations de produits	2 275.00
66	Charges financières	737.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		26 634.51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 185.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
75	Autres produits de gestion courante	400.00
002	Résultat reporté	4 049.51
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		26 634.51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 685.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	49 996.39

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 681.39
--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
001	Résultat reporté	43 167.39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 681.39

ADOpte A L'UNANIMITE.

4. Objet: LOTISSEMENT LA MAISON NEUVE : MISE EN PLACE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION. - DE 2023 011

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DE 2021 016 du 18 mai 2021 portant acquisition par la commune de l'ensemble du foncier du lotissement la Maison Neuve,

Vu le permis d'aménager n°012 259 11 W 3001 du 20 février 2012 du lotissement la Maison Neuve,

Vu le programme d'accompagnement financier du SIEDA au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le réseau d'éclairage public sur le lotissement,

Considérant la procédure de mise en concurrence du 10 février 2023 pour le chiffrage du réseau,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le réseau d'éclairage public conformément au projet d'aménagement du lotissement le Maison Neuve déposé, et donne lecture du résultat de la consultation correspondante.

Elle précise que ce projet est éligible à un accompagnement financier du SIEDA à hauteur de 30% plafonné à 350 € par luminaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet avec la pose de 7 luminaires (contre 8 sur le projet initial) et retient le devis de l'entreprise SDEL -12100 CREISSELS pour un montant de 9 573.36 € TTC - 7 977.80 € HT,
- Sollicite auprès du SIEDA une subvention au titre de l'année 2023,
- Dit que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention SIEDA 7 977.80 € HT * 30% - 2 393.34 €

Autofinancement euros 5 584.46 €

TOTAL HT 7 977.80 €

- Les travaux seront réalisés dès notification de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires au programme de travaux seront inscrits au budget 2023.

5. Objet: INSTALLATION CAMPANAIRE EGLISE SANVENSA : VALIDATION CONTRAT MAINTENANCE - DE 2023 012

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les termes du contrat de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise de Sanvensa, en cours, conclu le 24 mars 2017, notamment l'article 4 portant durée et dénonciation,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'installation campanaire de l'Eglise de Sanvensa bénéficie d'un contrat de maintenance qui arrive à échéance. Elle précise qu'une consultation a été engagée en réponse à cette mission et que l'entreprise BODET Campanaire - 49340 TREMENTINES est la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'entreprise BODET Campanaire - 49340 TREMENTINES pour assurer la maintenance de l'installation campanaire du clocher de l'Eglise de Sanvensa selon les termes du contrat proposé pour un montant forfaitaire annuel de 276 € TTC,
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le présent contrat de maintenance.

6. Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 - DE 2023 009BIS

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente le budget principal primitif 2023.

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de la Commune de Sanvensa pour l'année 2023 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 982 946.52 Euros

En dépenses à la somme de : 1 982 946.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	219 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	220 800.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	61 709.00
66	Charges financières	4 565.00
023	Virement à la section d'investissement	502 543.94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 010 717.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	36 742.00
73	Impôts et taxes	240 006.00
74	Dotations et participations	340 904.00
75	Autres produits de gestion courante	19 047.00
77	Produits exceptionnels	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	373 718.94
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 010 717.94

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	38 335.00
20	Immobilisations incorporelles	480.00
21	Immobilisations corporelles	395 660.31
23	Immobilisations en cours	537 753.27
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		972 228.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000.00
13	Subventions d'investissement	24 879.96
021	Virement de la section de fonctionnement	502 543.94
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	384 612.93
001	Solde d'exécution reporté	24 191.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		972 228.58

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. Divers :

- Groupement de commandes - cantine municipale : validation convention d'adhésion auprès de VALAE SARL.

Madame le Maire propose d'adhérer à la mercuriale de la centrale Valae afin de bénéficier des tarifs préférentiels de la centrale d'achat, et donne lecture de la convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement du groupement et les services apportés.

Elle précise que l'adhésion annuelle de 252 € TTC par an peut être souscrite pour une durée maximum de 3 ans via une convention.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé majoritairement défavorable à l'adhésion (5 pour, 8 contre, 0 abstention), le projet de convention n'est pas validé

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 16/05/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 16/05/2023

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Madame Justine MAILHE (Secrétaire de séance)

